Décision n° 2015-0007
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 janvier 2015
abrogeant la décision n° 2012-0808 en date du 26 juin 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Alsatis
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de la Haute-Garonne (31) et du Tarn (81)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0808 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Haute-Garonne (31) et du Tarn (81) ;

Vu la demande en date du 24 novembre 2014 de la société Alsatis, reçue le 25 novembre 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 06-1258 du 9 mai 2006 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Alsatis ;

Après en avoir délibéré le 20 janvier 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2012-0808 en date du 26 juin 2012 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Alsatis.

Fait à Paris, le 20 janvier 2015 Le Président

Sébastien SORIANO